

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, et le vingt trois septembre, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - COVA Adjoint -
BARON - POUSSON - BEYRET - ROGE - COMA - REN - SAUDUBRAY -
Mme IMBERT - ORLIAC - PUJOL - MOUREMBLES.

Absents : MM. MAILLOT Adjoint - VERGNES - CHEVALLIER - POUJOL - ROBERT - BARCUSSE -
GONZALEZ.

Procurations :

M. ROBERT à M. SAUDUBRAY
M. CHEVALLIER à M. JORDA
M. GONZALEZ à M. CHANFREAU
M. MAILLOT à M. BONNEFOI
M. VERGNES à M. COVA
M. BAROUSSE à M. POUSSON.

Monsieur BARON est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

M. SAUDUBRAY fait part de son mécontentement devant la qualité des comptes rendus et affirme que dorénavant il ne signera le cahier des délibérations que si ses interventions sont mieux rapportées.

Il précise qu'il n'est pas d'accord avec le chiffre annoncé pour les travaux de la piscine (34 000 F), que le litige avec la Compagnie Générale des Eaux n'a pas été abordé en commission des finances,

qu'il ne se rappelle pas que le Conseil Municipal ait délibéré sur les travaux d'électrification de la Halle de Sports,

qu'il aurait voulu que soit précisé que l'ordre de priorité en matière d'équipements sportifs, suite à une lettre du Conseil Général, n'était pas celui de la minorité.

M. JORDA expose qu'il n'est pas toujours facile de rédiger très minutieusement un procès-verbal et qu'il n'y a aucune intention de sa part pour orienter le contenu du procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller peut être à son tour secrétaire de séance et suggère à nouveau que, pour des déclarations jugées importantes par les intervenants, celles-ci soient communiquées par écrit au secrétaire de séance.

Monsieur JORDA rappelle enfin que les ordres du jour sont souvent chargés et qu'il y a lieu de régulariser des situations existantes ce qui est le cas pour les travaux d'électrification pour lesquels le SDE de la Haute-Garonne demande une délibération, chaque fois que des travaux doivent être réalisés.

M. COVA rappelle qu'il y avait bien eu délibération quant à l'établissement des priorités en matière d'équipements sportifs.

M. POUSSON : J'aurais voulu que le problème de la contribution municipale à l'Ecole Sainte Germaine ait fait l'objet d'une discussion en Commission.

M. BONNEFOI : Je vous rappelle qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et l'Ecole Sainte-Germaine et donc qu'aux termes de la Loi, la commune de Montréjeau doit assurer le fonctionnement matériel des classes sous contrat.

Il précise de plus que les taux de participation seront examinés en Commission des Finances, puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY signale qu'il était opposé personnellement aux contrats d'association entre l'Etat et les écoles privées.

M. POUSSON, à propos des règlements d'annuités au Syndicat des Eaux de la Barousse, tient à rappeler que selon lui, la commune de Montréjeau ne doit pas participer aux frais de distribution de l'eau, puisque c'est elle qui en assure la charge.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA, après avoir demandé si les membres du Conseil avaient d'autres remarques à formuler, propose au Conseil d'aborder les problèmes à l'ordre du jour

M. IZQUIERDO donne lecture du compte administratif et précise que le reliquat disponible est de 871 644 F et que l'endettement de la ville de 7 867 000 F environ.

Nombre de membres en exercice 23
 Nombre de membres présents... 16
 (6 M. O. C. ou l'éq.)
 Nombre de suffrages exprimés... 94
 Date de convocation : 16 septembre

Jessey

Séance du 23 septembre 1983 à 21 heures

DÉLIBÉRATION (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

L (2) le Conseil Municipal réuni... sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		1 111 070 28	852 974 21	542 431 72	852 974 21	1 653 502 00
Opérations de l'exercice	5 166 092 24	5 926 411 55	3 107 493 36	3 695 853 45	8 273 585 60	9 622 265 00
TOTAUX	5 166 092 24	7 037 481 83	3 960 467 57	4 238 285 17	9 126 559 81	11 275 767 00
Résultats de clôture		1 871 389 59		277 817 60		2 149 207 19
Restes à réaliser	999 745 02		4 307 982 82	4 030 165 22	5 307 727 84	4 030 165 22
TOTAUX CUMULÉS	999 745 02	1 871 389 59	4 307 982 82	4 307 982 82	5 307 727 84	6 179 372 41
RÉSULTATS DÉFINITIFS		871 644 57				871 644 57

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DES EAUX

Résultats reportés		70 061 22	82 105 64		82 105 64	70 061 22
Opérations de l'exercice	881 074 97	941 100 97	191 372 33	362 132 24	1 072 397 30	1 303 233 21
TOTAUX	881 074 97	1 011 162 19	273 477 97	362 132 24	1 154 502 94	1 373 294 43
Résultats de clôture		130 137 22		88 654 27		218 791 49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		130 137 22		88 654 27		218 791 49
RÉSULTATS DÉFINITIFS		130 137 22		88 654 27		218 791 49

itions inutiles.
 ipal, commission ad-
 i comité.
 sident.
 s » et les « recettes »
 crites sur les lignes
 de l'exercice » et
 liser ».
 , et les « excédents »
 crits sur les lignes
 ortés ». « résultats
 et « résultats déli-



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE DES EAUX - PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire présente le compte administratif du Service des Eaux.

L'excédent de fonctionnement de 130 137,22 F doit être affecté au compte 15 en provisions, à la section d'investissement, afin de faire face le cas échéant à la demande financière du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges concernant la participation éventuelle aux charges d'emprunt non réglées depuis 1979.

Nous n'avons trouvé aucune délibération autorisant le Conseil Municipal à participer à ces dépenses d'investissement.

Il sera demandé l'arbitrage des services financiers de la D.D.A. sur le bien fondé de la demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte administratif du service des eaux et accepte le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 130 137,22 F.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1982 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1982,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1981 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1982, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1982 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1982 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA HALLE

M. le Maire expose :

Des travaux de réfection de la toiture de la Grande Halle sont nécessaires.

Une inscription de crédits de 70 000 F est indispensable puisque 50 000 F avaient déjà été votés lors du budget primitif 1981.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de lancer les travaux de réfection du dôme de la Grande Halle dont le devis s'élève à 120 000 F.

- Vote au Budget supplémentaire 1983 un complément de crédits de 70 000 F à l'article 232 section investissement.

- Donne tout pouvoir au Maire pour demander les subventions auprès du Département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1983

Monsieur IZQUIERDO lit le budget supplémentaire 1983 proposé par la Commission des Finances, poste par poste, en les comparant aux mandats émis au 30.8.1983.

En ce qui concerne la section investissements, Monsieur JORDA souligne que le budget supplémentaire 1983 est deux fois moins important que le budget primitif, ce qui traduit bien selon lui la volonté de la nouvelle majorité d'avoir une politique financière saine et efficace.

Monsieur IZQUIERDO donne également lecture du budget du service des eaux.

Le budget supplémentaire est adopté par 22 voix :

- 16 membres présents
- 6 procurations.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 136 009 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 595 827 Francs.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- Aéromodélisme 1 000 F
 - Groupe Occitan 400 F
 - Société de Tir à l'Arc 1 000 F
 - Troubadours du Mont Royal (exceptionnelle : 6 000 F
 - Association des Commerçants 2 500 F
- M. BARTHIE a demandé 1 000 F à titre de participation à un programme théâtral mené dans les écoles.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette demande.

ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1982-1983 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9), soit une somme de 2 990,00 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 26 janvier 1983.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds à une participation au remboursement de l'emprunt conclu pour la construction du C.E.S.

INSTALLATION TELEPHONIQUE AUX ECOLES PUBLIQUES

M. le Maire expose :

Les directeurs des écoles publiques souhaitent l'installation d'une ligne téléphonique dans leurs écoles situées respectivement rue du Courraou et rue Jeanne d'Arc.

Les Services des P.T.T. demandent l'accord du Conseil Municipal pour réaliser le devis et l'installation téléphonique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'aménagement d'une ligne téléphonique dans chacune des deux écoles publiques de la commune ;
- Autorise le Maire à prendre tous les contacts nécessaires avec le service des télécommunications afin de réaliser les travaux.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETABLISSEMENT D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN APPARTEMENT AU MAITRE NAGEUR

M. le Maire expose :

Monsieur GERMAIN Marc a été engagé comme maître nageur par la ville de Montréjeau pour la saison estivale.

Monsieur GERMAIN ayant donné entière satisfaction, va être affecté définitivement dans les services municipaux, comme l'a déjà prévu le Conseil Municipal au cours de la séance du 27 mai 1983.

Un logement reste vacant à l'école publique Jeanne d'Arc, et Monsieur GERMAIN ayant fait demande de cet appartement, pourra occuper les lieux dès le 1er octobre 1983.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer un contrat de bail avec Monsieur GERMAIN, pour la location d'un appartement situé rue Jeanne d'Arc à Montréjeau.

Donne tout pouvoir au Maire pour fixer le montant du loyer et décide de laisser à bail cet appartement à compter du 1er octobre 1983.

Jeune

M. JORDA signale alors qu'il a installé provisoirement Monsieur CACHAU à l'école des filles, vu l'urgence de la situation et précise que l'assistante sociale a été saisie de ce cas.

M. BONNEFOI juge cette mesure excellente et reprecise qu'elle doit être provisoire.

M. SAUDUBRAY approuve cette mesure mais met en garde M. le Maire contre le risque d'incrustation de M. CACHAU dans les locaux mis à sa disposition.

ACHAT DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE DU VERRE

M. le Maire expose :

La Commune de MONTREJEAU pourrait se doter de 6 conteneurs en vue de procéder à la collecte du verre.

La verrerie d'ALBI nous précise que chaque conteneur coûte environ 3 600 F (TTC)

Le verre collecté nous serait ensuite acheté par un traiteur récupérateur à 55 F la tonne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder à l'achat de 6 conteneurs dont les crédits seront inscrits au BP 1984 en section investissements, art. 214.
- Autorise le Maire à demander les subventions auprès du Département et du Conseil Régional pour 20 % sur le montant TTC.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA PERCEPTION

Monsieur le Maire expose :

La consultation des entreprises désirant soumissionner pour les travaux de la Perception est en cours. Une variante a été demandée aux entrepreneurs pour la réalisation de hourdis.

Une inscription complémentaire de 150 000 F doit être faite au B.S. 1983, ce qui portera ainsi le montant des crédits à 800 000 F.

Le Conseil doit m'autoriser également à signer avec les Services du Trésor le nouveau bail, qui compte tenu des travaux exécutés, prendra effet à partir du 1er janvier 1985.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de la Perception et décide l'inscription complémentaire de 150 000 F au compte 232, section investissement du BS 1983.
- Autorise le Maire à signer les marchés avec les entrepreneurs, à demander les prêts et subventions nécessaires et contracter les emprunts.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer avec les Services du Trésor, le nouveau bail devant prendre effet à compter du 1er janvier 1985 et pour mener à terme ce projet.

AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas changé depuis le 15 décembre 1980 (8 F et 10 F)

Le prix d'achat d'un repas au C.E.S. est de 8,43 F

La situation financière est la suivante :

Prix d'achat du repas au C.E.S. : 8,73 F)
 Prix de vente du ticket 8,00) soit un déficit de 0,73 F

En considérant un nombre moyen d'enfants équivalent à 60 par jour de fonctionnement, le déficit journalier est de 43,80 F

14 heures de main d'oeuvre sont réglées aux femmes de service s'occupant de la cantine, d'où un coût de 308 Francs par jour en prenant pour base le taux horaire du SMIC. Les charges salariales évaluées à 50 % sont d'un montant de 154 F.

Nous devons considérer le prix du transport nécessaire pour acheminer les enfants jusqu'au C.E.S. : le coût est de 100 F par jour

Le coût général s'élève à 605,80 F et est de l'ordre de 92 081 F pour 152 jours de fonctionnement dans l'année.

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

9,50 F pour les repas enfants
 13,00 F pour les repas maître d'école.

A titre d'information, Monsieur CHANFREAU indique qu'à TOULOUSE les prix sont de 11 et 15 F.

M. SAUDUBRAY est aussi favorable à une politique de vérité sur les prix du repas.

M. POUSSON estime que la hausse serait trop importante et propose 9 et 13 F.

M. JORDA rappelle que 9 F ne représentent même pas le prix d'achat du repas au C.E.S. en janvier 1984.

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré

M. POUSSON votant contre, et MM. ROBERT et BAROUSSE s'abstenant,

Décide de fixer à compter du 1er novembre 1983 le tarif de la cantine comme suit :
 9,50 F repas enfants - 13,00 F repas de Maître.

CONTENTIEUX AVEC L'ANCIEN MAITRE NAGEUR ENGAGE PAR LA COMMUNE

M. le Maire expose,

Le Maître Nageur engagé par la commune pour accomplir la saison 1981-1982, assigne la ville de Montréjeau au Tribunal Administratif, en faisant valoir qu'une indemnité compensatrice de congés payés ne lui a pas été réglée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette personne avait renouvelé sa candidature au début de l'année 1983 et nous constatons que malgré les nombreux avantages dont elle a bénéficié au cours de sa saison estivale, celle-ci réclame une indemnité compensatrice de congés payés.

La Commune doit être défendue par un avocat au Tribunal administratif, afin de présenter ses observations dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à faire défendre la Commune de MONTREJEAU contre Monsieur ALPHA, maître nageur, et à désigner Maître THEVENOT, avocat dans l'instance engagée par Monsieur ALPHA.

AFFAIRE FRANCE-INDUSTRIES

Revey
M. le Maire expose :

La Société France Industries est déclarée en liquidation de biens. Cette Société doit à la Commune pour les années 1983 à 1988 la somme de 340 471,62 F. Monsieur THEVENOT nous informe par lettre du 8 septembre que Monsieur REY, Syndic de l'affaire souhaiterait ne pas faire résilier la vente et serait disposé à régler le solde.

Le Conseil Municipal doit m'autoriser à désigner Maître THEVENOT, avocat à Toulouse pour défendre les intérêts de la ville et doit se déterminer sur la proposition de Maître REY.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à choisir Maître THEVENOT pour s'occuper des intérêts de la Commune.
- Donne tout pouvoir au Maire afin que la ville de Montréjeau puisse reprendre dans le cadre du contrat le bâtiment de préférence au règlement du solde.

Monsieur JORDA informe le Conseil que la Société DAMARCO a pris contact avec la Mairie et s'est montrée intéressée par la reprise de l'affaire France Industries ; il rappelle enfin que le souhait de la municipalité est de maintenir le maximum d'emplois et d'activité à Montréjeau.

M. SAUDUBRAY insiste sur le fait que l'objectif principal de l'action de la Mairie dans l'affaire France Industries doit être le maintien de l'emploi.

Monsieur le Maire demande qu'une délégation du Conseil l'assiste pour suivre cette affaire.

REALISATION DE LOGEMENTS PAR L'OFFICE DES H.L.M.

M. le Maire expose :

Des discussions ont eu lieu avec M. le Directeur de l'Office des H.L.M. pour la réalisation de logements sociaux à Montréjeau.

L'estimation vénale de l'immeuble situé Place Lafayette appartenant à M. COUSSE a été réalisée par les Services des Domaines pour un montant de 260 000 F. Cet immeuble pourrait être acheté par la Commune, en vue de la création de logements par les services des H.L.M.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches avec l'Office des H.L.M. en vue de la réalisation de logements sociaux.
- Autorise le Maire à contacter Monsieur COUSSE pour l'achat de son immeuble par la Commune de MONTREJEAU.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION D'UN FOYER POUR PERSONNES AGEES

M. le Maire expose :

Après plusieurs contacts pris avec l'Office des H.L.M., celui-ci nous a confirmé qu'il souhaiterait réaliser un foyer pour personnes âgées dans la Commune de Montréjeau.

Un dossier doit être présenté à la Commission Régionale des Institutions Sociales afin qu'un accord d'ouverture soit donné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire afin d'entreprendre les démarches nécessaires et présenter un dossier à la Commission Régionale des Institutions Sociales, lui permettant de statuer sur la création de ce foyer.

- Autorise le Maire à charger les services de l'ARIM de dresser une enquête sociale et économique indispensable à la réalisation du dossier.

CREATION D'UNE NOUVELLE CLASSE MATERNELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une visite de M. l'Inspecteur d'Académie, il a été créé provisoirement une classe maternelle supplémentaire à l'école Jeanne d'Arc. Un poste créé provisoirement pour soutien pédagogique.

BULLETIN D'INFORMATION

M. le Maire précise que, conformément à la profession de foi de la Liste d'Action et de Gestion Municipale, va être créé un bulletin d'informations municipales.

Jeune
Le Conseil Municipal est favorable à ce que ce bulletin soit financé par la publicité des commerçants locaux, et rejette la solution qui consiste à confier l'édition de ce bulletin à une société spécialisée.

A cet effet, pour qu'il y ait davantage de clarté dans les comptes, le Conseil Municipal autorise l'inscription de crédits au budget de fonctionnement pour une somme de 15 000 F, l'équilibre se traduisant par une recette égale inscrite en section fonctionnement et correspondant au produit des publicités.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEMATIQUE

M. le Maire expose :

Un technicien de la Société CITI nous a proposé l'installation d'une cabine télématique sur la Commune de Montréjeau.

L'achat du matériel comprenant le logiciel plus le coût touchant à la saisie information s'élèverait à 8 400 F (TTC).

La location mensuelle s'élèverait ensuite à 4 510 F par mois.

Le coût annuel de fonctionnement serait donc de l'ordre de 54 000 F par an et la ville encaisserait tous les mois le 1/2 produit provenant des communications données depuis cette cabine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de donner tous pouvoirs à la commission compétente pour approfondir ces propositions. Cette commission est habilitée à autoriser le Maire si elle le juge bon, et vu le peu de temps de réflexion, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les contrats avec la société CITI. Cette commission comprendra MM. BARON, BONNEFOI, IZQUIERDO, POUSSON et SAUDUBRAY.

- Décide de prélever les 8 400 F d'achat de matériel sur le chapitre 214 section investissement du BP 1983.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la location annuelle de la cabine, soit

